

2026	492
DEROGATION BRUIT - TRAVAUX DE NUIT	
RUE DES REMISES	
DU 7 JUIN 2026 AU 12 JUIN 2026	
DE 22H00 A 05H00	



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Préfecture

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

094-2194000686-20260605  
ARR26P0784 HYG492

Date de transmission : 05 JUIN 2026

Date de réception : 05 JUIN 2026

Copie conforme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 20 Mai 2026, présentée par DAQUAMA du Département du Val-de-Marne, Monsieur Christophe LONG, Technicien réseaux, Responsable de Section – Réseaux Visibles, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 7 Juin au 12 Juin 2026, rue des Remises, à l'occasion de travaux de relevés de dégradations et diagnostique structurel de l'ouvrage Unitaire de la rue,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit, entre 22h00 et 05h00,

### ARRETE

**ARTICLE I :** Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à DAQUAMA du Département du Val-de-Marne, Monsieur Christophe LONG, Technicien réseaux, Responsable de Section – Réseaux Visibles, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 7 Juin au 12 Juin 2026, rue des Remises, à l'occasion de travaux de relevés de dégradations et diagnostique structurel de l'ouvrage Unitaire de la rue.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- DAQUAMA DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, Monsieur Christophe LONG, Technicien Réseaux, Responsable de Section – Réseaux Visibles

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

05 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,

Frank PATTI

05 JUIN 2026

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature 6.1

Date de publication électronique : .....

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX